



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 novembre 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 novembre 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 10 - Votants : 33 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT (pour les délibérations n° 2 à 11) - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 2 à 11) - M. LEFEVRE - Mme MAUPA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - M. CHAPUIS - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - Mme GORSE-CAILLOU à Mme SIBILLE (pour la délibération n° 1) - Mme PALIN SAINTE AGATHE à Mme ROBERT (pour les délibérations n° 2 à 11) - M. GAUDION à M. REIGNAULT - M. DELACROY à Mme LOISELEUR - M. DIEDRICH à Mme VALLER - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - M. BARON à Mme AIT M BARK - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme ROBERT (pour la délibération n° 1) - Mme PALIN SAINTE AGATHE par le pouvoir donné à Mme ROBERT (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Désignation d'un référent déontologue auprès des élus locaux

N° 05 - Règlement municipal des aides aux associations

Domaine : Finances

N° 06 - Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie – Protocole d'accord transactionnel

N° 07 - Délégation de service public du service de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Senlis – Décision sur le choix de l'entreprise et du contrat

N° 08 - Redevance assainissement 2024

N° 09 - Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages d'assainissement

Domaine : Divers

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 11 - Motion relative au site de Senlis du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Senlis (GHPSO)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

Madame le Maire : « Suite à la démission de Mathieu MARLOT, c'est Emmanuel DELACROY qui est le nouveau conseiller municipal. En effet, Mathieu MARLOT m'a fait part de sa démission avant-hier soir assez tard et j'ai prévenu Emmanuel DELACROY mais il n'a pas pu s'organiser à temps pour être là ce soir. En tous cas il a accepté la mission de conseiller municipal et je lui en suis reconnaissante. En ce qui concerne Mathieu MARLOT, il est démissionnaire pour des raisons professionnelles. »

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Je vous remercie pour cet appel, avant de commencer l'ordre du jour, je voulais vous faire un point d'étape par rapport à l'effondrement qui a eu lieu hier matin au 1,5, 7 et 9 place Saint-Frambourg à Senlis. Il s'agit de l'effondrement partiel de 2 bâtiments au niveau du porche et un effondrement de voirie dans une cavité. Les pompiers sont arrivés rapidement sur place, en tout, c'est une cinquantaine de pompiers qui ont été déployés, les pompiers d'astreinte étaient de Crépy-en-Valois, un spécialiste bâtiment est arrivé de Creil et le Commandant du centre de secours de Senlis était présent. La priorité était de s'assurer qu'il n'y avait pas de victime et heureusement, il n'y en a pas. Ils sont aussi venus avec des chiens spécialisés dans ce genre de situation puisque nous pouvions craindre qu'il y ait des personnes dans les décombres. Il y a une dizaine d'habitants impactés qui, pour ceux qui n'avaient pas de solution de relogement, sont actuellement pris en charge par le CCAS et logés à l'hôtel puisque nous avons une convention pour les situations d'urgence avec Ibis et ce jusqu'à lundi. Les services de la Ville mettent tout en œuvre actuellement pour relocaliser les activités puisqu'il y a un kinésithérapeute, un ostéopathe et une sage-femme. Patrick Gaudubois s'occupe aussi de proposer des relocalisations en tant que Vice-Président en charge du développement économique ; il a fait visiter des locaux cet après-midi. Marie-Christine Robert a passé une grande partie de la nuit sur les lieux puisque ça s'est passé à 3h du matin, dans la nuit de mardi à mercredi. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a été dépêché par la Préfecture et est intervenu dès mercredi après-midi pour inspecter les sous-sols et ils vont continuer leurs inspections demain matin dès 9h. L'entreprise EURODEM mandatée par la Ville est passée concomitamment au BRGM pour étayer et sécuriser le bâti, ce que n'avaient pas pu faire les pompiers pour des raisons techniques, parce que l'ouverture est tellement large que cela nécessitait des systèmes de poutres d'une longueur suffisante. Cela nécessitait aussi de créer des planchers provisoire au-dessus de la cavité et par conséquent, les pompiers n'avaient pas ce matériel. L'intervention de la société EURODEM a été faite hier soir, des investigations complémentaires des sous-sols doivent être réalisées telle qu'une étude géotechnique, demandée par le BRGM. Il est important de permettre aux habitants de trouver à se reloger de manière pérenne puisque nous ne savons pas quand ils pourront regagner leurs logements et ça pourra probablement être long. C'est une situation exceptionnelle avec la nécessité de faire intervenir les experts d'assurance et d'identifier exactement la cause de cet effondrement, cause qui n'est pas connue à ce jour. Voilà où on en est, je m'efforcerais de vous tenir informés au fur et à mesure et d'apporter des éléments factuels. Je vous remercie de votre attention. »

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 septembre 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance) ;

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2023

224 du 30 août : Marché relatif à la maintenance et préventive et curative, fourniture du matériel incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés 5RIA), système de désenfumage, colonnes sèches) avec la société ARD INCENDIE (80 Roye), pour une durée d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois. Montant maximum annuel de commandes : 30 000 € HT.

225 du 1^{er} septembre : Contrat de service avec la société SOGELINK (69 Caluire et Cuire), afin d'assurer la maintenance et l'assistance relative à l'utilisation du module placier du logiciel GEODP, de la maintenance mobile associé ainsi qu'un module de paiement CB, utilisé par le placier du service de la Police Municipale pour la régie du marché. Le contrat est établi pour une durée d'un an, et sera ensuite renouvelé annuellement par reconduction, et ne pourra excéder 4 ans. Coût : 1 316,32 € HT.

226 du 1^{er} septembre : Contrat avec la société AGORA+ (75 Paris 13^{ème}) portant sur l'intégration, déploiement, formation, maintenance et hébergement des solutions portail famille et logiciel de gestion de l'enfance. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, il est renouvelable dans la limite de trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Partie forfaitaire : 22 360,00 € HT soit 26 832,00€ TTC, partie variable : recours à des prestations complémentaires et fournitures associées à bons de commandes pour un montant maximum de 20 000.00€ HT.

227 du 1^{er} septembre : Marché public relatif à des prestations de remédiation en cybersécurité avec la société LOGIN SECURITE (92 Saint Cloud). Le marché débute à compter de sa notification et prend fin au terme de la mission. Le montant de la prestation est de 27 550,00 € HT, soit 33 060,00 € TTC.

228 du 1^{er} septembre : Modification n°1 au marché public avec la société PROGREEN (77 Thorigny-sur-Marne), relatif à la réalisation d'un système de drainage sur le terrain de rugby de la Ville de Senlis. Le montant de la modification est de 3 052,00 € HT, soit 3 630,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 48 825,00 € HT, soit 58 590,00 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

229 du 1^{er} septembre : Contrat avec la société Contact Emploi SAS (Paris 8^{ème}) pour l'abonnement au portail « Emploi Collectivités » pour une durée de 1 an, allant du 29 août 2023 au 28 août 2024. Coût : 7 450 € HT.

230 du 31 août : Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont) pour l'animation de deux ateliers d'écriture les samedis 7 octobre et 25 novembre 2023. Coût : 820 € TTC.

231 du 6 septembre : Convention de partenariat avec l'association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne) afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) pour les jeunes et autres critères. L'action est prévue pour 10 bénéficiaires embauchés en C.D.D.I. L'action se déroulera sur la commune de Senlis. La convention est établie pour une durée de douze mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La redevance totale de l'action s'élève à 81 211 €.

232 du 6 septembre : Contrat de location avec GRDF pour la location d'un compteur gaz pour la bibliothèque. Coût total du raccordement au réseau de distribution : 1 278,37 € HT.

233 du 8 septembre : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Le mystère Bouffe » (93 Le Pré Saint-Gervais) pour une représentation du spectacle déambulatoire « La petite traversée de l'histoire », le samedi 16 septembre à 15h Place Notre-Dame, dans le cadre de la programmation 2023 des Journées Européennes du Patrimoine. Coût : 2 110 € auxquels s'ajouteront 5 repas le 16/09 midi et une collation.

234 du 8 septembre : Contrat de vente de spectacle avec la compagnie de la Fortune-Théâtre en soi » (60 Sery-Magneval) pour une représentation du spectacle « Le Patrimoine : des Monument et des Hommes », le dimanche 17 septembre à 15h Place Notre-Dame, dans le cadre de la programmation 2023 des Journées Européennes du Patrimoine. Coût : 1 740,75 € auxquels s'ajoutera une collation.

235 du 11 septembre : Modification de la décision n° 129 du 3 mai 2023 portant sur l'actualisation des loyers de la Résidence Autonomie Thomas Couture suite à une erreur matérielle.

236 du 12 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du mercredi 27 septembre au lundi 2 octobre 2023, pour y tenir une exposition d'art. Convention à titre gracieux.

237 du 14 septembre : Marché public relatif à la mission « DIA » de diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP à la Cathédrale Notre-Dame de Senlis avec l'Agence Nathalie T'KINT (59 Lille). Le marché entre en vigueur à compter de la notification soit le 14 septembre. Chaque phase démarrera à la réception d'un ordre de service. Le délai d'intervention conformément au planning prévisionnel est de 15 semaines répartis comme suit : 12 semaines pour les études diagnostic et 3 semaines pour la DAT (Demande d'Autorisation de Travaux) sur un Monument Historique. Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'ensemble des opérations est de 84 980 € HT soit 101 976 € TTC.

238 du 14 septembre : Marché public relatif à la mission « DIA » de diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP au Château Royal de Senlis avec l'architecte Olivier WEETS (92 Saint-Cloud). Le marché entre en vigueur à compter de la notification soit le 14 septembre. Chaque phase démarrera à la réception d'un ordre de service. Le délai d'intervention conformément au planning prévisionnel est de 9 semaines incluant les missions de diagnostic sécurités, accessibilité ERP et régularisation d'autorisation d'urbanisme. Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'ensemble des opérations est de 20 880 € HT soit 25 056 € TTC.

239 du 14 septembre : Marché public relatif à la mission « DIA » de diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP à l'Église Saint Pierre de Senlis avec l'Agence Nathalie T'KINT (59 Lille). Le marché entre en vigueur à compter de la notification soit le 14 septembre. Chaque phase démarrera à la réception d'un ordre de service. Le délai d'intervention conformément au planning prévisionnel est de 28 semaines. Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'ensemble des opérations est de 100 305 € HT soit 120 366 € TTC.

240 du 14 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec Monsieur Benoît ROLAND (responsable Editorial de la société « CAP REGIONS EDITIONS ») pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin d'y tenir la présentation du livre « Senlis, du vendredi 27 octobre au lundi 30 octobre 2023. Convention à titre gracieux.

241 du 15 septembre : Convention de partenariat avec le cinéma de Senlis et l'association La boîte à son et image (Senlis 60) pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air, le samedi 16 septembre 2023 à 20h30, au sein du Château Royal, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine 2023 » - Coût : La ville versera à l'association la Boîte à son et image les frais relatifs à la location du matériel de projection sur présentation d'un devis, puis d'une facture après service fait et dépôt sur Chorus. Les droits d'auteur seront à la charge du cinéma. La ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection, ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et des chaises.

242 du 15 septembre : Convention de partenariat d'exposition « Regards sur la Ville » avec les photographes Senlisiens Bruno COHEN, Miguel DELGADO, Jérémy LAFLEUR et Céline SEREIN, dans le cadre de la programmation de Senlis un artiste, pour la mise en place d'une exposition d'avril à novembre 2023 dans l'espace public et d'une exposition plus personnel des 4 photographes aux Prieuré Saint-Maurice du 8 au 17 septembre 2023 ainsi que des actions culturelles à destination d'un large public d'avril à novembre 2023. Coût : : La ville s'engage à financer l'impression des photographies sur bâches, de prendre en charge la réalisation de supports bois de présentation, leur installation en ville, les frais de communication, ainsi que la mise à disposition à titre gracieux du Prieuré Saint-Maurice pour une exposition en septembre 2023 avec la prise en charge d'un temps de clôture de cette exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine.

243 du 19 septembre : Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 5 au 26 octobre 2023, du 16 au 30 novembre 2023, du 11 au 25 janvier 2024, du 1^{er} au 22 février 2024, du 21 mars au 4 avril 2024, le mardi 7 mai et les jeudis 16 et 23 mai 2024, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Convention à titre gracieux.

244 du 19 septembre : Marché public relatif à l'étude géotechnique pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'adduction eau potable au centre-ville de Senlis avec la société GINGER (Glisy 80). Chaque phase démarrera à l'émission d'un ordre de service. Le délai global d'exécution des prestations tel que stipulé au planning prévisionnel est de 6 semaines. Le montant du marché est de 8 870 € HT soit 10 644 € TTC.

245 du 20 septembre : Convention d'utilisation des sites sportifs entre la Ville de Senlis et Senlis Triathlon pour la mise à disposition de la piscine municipale. Cette convention est accordée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et prend effet à compter de la date de signature soit le 20 septembre 2023. Convention à titre gracieux.

246 du 22 septembre : Convention d'occupation avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la mise à disposition du stand de tir, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 - Convention à titre gratuit.

247 du 25 septembre : Convention avec l'organisme FORMULETTE PRODUCTION (75 Paris 5^{ème}) pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année destiné aux structures du service petite enfance de la Ville de Senlis pour la journée du 20 décembre 2023 à partir de 10h pour une durée de 45 minutes. Coût : 700 € TTC.

248 du 28 septembre : Convention avec l'association Coin des Danseurs (93 Montreuil) dans le cadre d'un thé dansant, le jeudi 19 octobre 2023, à la salle de l'Obélisque de 14h30 à 17h. Coût : 1 300 € TTC.

249 du 28 septembre : Convention d'utilisation d'une salle de réunion et de deux bureaux aux 3 arches avec l'association Bel Age (60 Senlis) pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2023. Convention à titre gracieux.

250 du 28 septembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité International du Bien-être » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, du 30 septembre au 8 octobre 2023, dans le cadre de l'organisation du salon du Bien-être et du bio. Recette : 1 142 €.

251 du 28 septembre : Modification n°1 (avenant) au marché public n° 2021/31 pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier bâti - Lot n° 3 : travaux de couverture et d'étanchéité avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) (93 Romainville). Le montant maximum annuel du marché public doit être augmenté afin de permettre la réalisation des futurs travaux inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le montant de la modification du marché est de + 200 000 € HT / an. Le nouveau montant maximum de commandes est de 700 000 € HT / an. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

252 du 28 septembre : Convention avec la société 4FUN (60 Le plessis Belleville) pour une intervention dans le cadre d'une journée intergénérationnelle, le mercredi 4 octobre 2023, au Gymnase de Brichebay de 10h à 16h. Coût : 729 € TTC.

253 du 3 octobre : Convention d'occupation d'une salle avec l'association « CPIE » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, le mercredi 11 octobre et le jeudi 12 octobre 2023, dans le cadre d'un séminaire Biodiversité Entomologique. Convention à titre gracieux.

254 du 3 octobre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « CPIE » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège au Quartier Ordener, pour une durée de 7 jours du 18 au 24 octobre 2023, dans le cadre de l'organisation de la journée de la Biodiversité de l'Oise. Convention à titre gracieux.

255 du 5 octobre : Convention d'occupation avec la société immobilière de la Rue de Meaux (60 Senlis) pour l'installation de caméras sur le Lycée Saint-Vincent, la Ville de Senlis dans la cadre d'un programme d'équipement de son territoire en vidéo-protection pour sécuriser celui-ci et lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance. Cette convention est consentie à compter du 15 octobre 2023 et pour une durée de 5 ans. Convention à titre gracieux. La Ville versera à l'association Saint-Vincent une participation financière équivalente à la consommation électrique annuelle du système.

256 du 5 octobre : Désignation du cabinet CENTAURE & ASSOCIES (75 Paris 17^{ème}) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du référé déposé par la SARL OLIVIER WEETS ARCHITECTE. Le paiement des honoraires se fera tout au long de la procédure.

257 du 5 octobre : Saisine de la S.C.P. BERAT FORESTIER ET CIVIERO (60 Senlis), huissiers de justice, pour la réalisation des assignations nécessaires aux fins d'ordonner la libération de la parcelle cadastrée B 315 située à Avilly-Saint-Léonard qui est occupée illégalement - Coût : 2 184,45 € TTC.

258 du 5 octobre : Désignation du cabinet CENTAURE & ASSOCIES (75 Paris 17^{ème}) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure d'assignation en référé afin d'ordonner la libération de la parcelle cadastrée B 315 située à Avilly-Saint-Léonard qui est occupée illégalement - Coût : 2 616 € TTC.

259 du 5 octobre : Passation d'un bail avec Monsieur et Madame ABIBI, pour la parcelle cadastrée BM 24 d'une superficie de 176 m² située Avenue du Général de Gaulle dont la Ville de Senlis est propriétaire. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans du 16 juin 2023 au 15 juin 2032 renouvelable par tacite reconduction deux fois à compter rétroactivement du 20 juin 2022 et finira au plus tard le 19 juin 2025 - Loyer annuel : 26,72 €.

260 du 6 octobre : Contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (60 Beauvais), pour la mise à disposition d'un local pour la réalisation du suivi médical préventif des agents des collectivités pour une durée de 3 ans à compter du 05 Octobre 2023, renouvelable par reconduction expresse pour une durée identique. Convention à titre gracieux.

261 du 6 octobre : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis) pour l'animation de jeux de société vendredi 29 septembre 2023 de 19h à 21h, l'animation de jeux d'éveil pour tout-petits le samedi 7 octobre 2023 à 10h30, l'animation de jeux de rôle vendredi 17 novembre 2023 de 19h à 23, dans le cadre de « les nocturnes de la médiathèque ». Coût : 950 € TTC.

262 du 6 octobre : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis) pour l'animation d'un atelier « Bébé signe », le samedi 25 novembre 2023, à de la médiathèque. Coût : 100 € TTC.

263 du 10 octobre : Contrat avec la société PORTALP (95 Domont) pour la maintenance de la porte principale donnant accès au sous-sol du parking Brunehaut situé 15 rue Daniel Boulanger. Le contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat par Portalp, contrat par tacite reconduction, renouvelable trois fois maximum sans revalorisation. Coût annuel : 812 € HT soit 974,40 € TTC.

264 du 10 octobre : Contrat avec la société ACEP CONTROLE (60 Compiègne) pour la vérification des installations électriques temporaires du Manège Ordener. Le contrat sera effectif à réception du présent document signé et cacheté par le client, et se termine à la remise des rapports de visite. Coût : 600 € HT soit 720 € TTC.

265 du 10 octobre : Contrat de télésurveillance de la gestion des alarmes avec la société SECURITAS (69 Caluire et Cuire Cedex) sur les sites suivants : Musée d'art et d'archéologie, Musée de la Vénerie, Bibliothèque/Médiathèque. Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023. Montant de l'abonnement mensuel pour chaque site : 29,01 € HT.

266 du 10 octobre : Contrat avec la société SOCOTEC (60 Creil) pour la vérification des installations électriques du salon de l'autonomie au Quartier Ordener. Le contrat prend fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations. Coût annuel : 300 € HT soit 360 € TTC.

267 du 10 octobre : Convention d'occupation d'une salle avec l'association « ADAIS » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Espace Saint-Pierre, du lundi 9 octobre au lundi 16 octobre 2023, dans le cadre de l'exposition « SENLIS ART EN FETE 2023 ». Recette : 1 713 € TTC.

268 du 10 octobre : Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association « La compagnie du Lac Majeur » (60 Trumilly) pour deux représentations de « La Robe de Mariée » de Katherine L. Battaiellie, le samedi 14 octobre 2023 à 20h30 et le dimanche 15 octobre 2023 à 16h, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre de Senlis fait son théâtre 2023. Coût : La Ville de Senlis versera à la compagnie la somme de 1 800 € pour la représentation du samedi 14 octobre 2023 et mettra gracieusement le Prieuré Saint-Maurice à disposition.

269 du 11 octobre : : Convention avec l'AR2L Hauts de France, dans le cadre du programme de signalement des fonds anciens, pour la mise à disposition d'un(e) chargé(e) de signalement afin de réaliser le catalogue de documents patrimoine à la médiathèque de Senlis, du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 5 avril 2023 à raison de 3 jours par semaine. Coût : Il sera procédé au paiement d'une participation financière à hauteur de 20 % du total de l'action soit 3 030 € TTC à payer en 2 fois. Une première facture de 1 515 € TT en 2023, et une deuxième facture de 1 515 € TTC en 2024. Convention à titre gracieux.

270 du 12 octobre : Modification n°1 (avenant) au marché public n° 2019/30 pour les assurances de la Ville de Senlis - Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes avec SMACL ASSURANCES (79 Niort). Le montant de l'avenant correspondant à la majoration de la cotisation annuelle est de 10 598,27 € HT. Le montant de cotisation de l'année 2024 est de 31 627,61 € HT. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, la cotisation de l'année 2024 sera calculée sur la base du parc effectif assuré au 31 décembre 2023. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

271 du 12 octobre : Modification n°1 (avenant) au marché public n° 2021/11 conclu avec la société COLAS (60 Senlis) relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux. La modification porte sur la révision des prix à la date de réalisation effective des travaux. Cette clause modificative cessera de s'appliquer lorsque les prix des matières premières seront redevenus stables. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

272 du 12 octobre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association de Sauvegarde des Poteaux des trois Forêt (60 Senlis) pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice afin d'y tenir une cérémonie de remise de décoration, le vendredi 24 novembre 2023 de 9h à 21h. Convention à titre gracieux.

273 du 16 octobre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :
<ul style="list-style-type: none">- 10 rue Vieille de Paris- 10,12,14 place Henri IV- 58 boulevard Pasteur- 44 rue du Lion- 50 rue Vieille de Paris- 2 rue de Meaux	<ul style="list-style-type: none">- 14 rue Lucien Chastaing- 18 rue du Bosquet du Prince- 21 avenue Alber 1^{er}- 19 rue de la République et rue de la Bretonnerie- 13 rue du Vieux Chemin de Meaux- 3 rue de la Garenne Saint Lazare- 9 avenue des Closeaux- 56 avenue du Maréchal Foch- 25 rue des Jardiniers- 7 impasse aux Chevaux- 83 rue du Moulin Saint Tron- 20 rue de la Fontaine des Malades- 19 rue Saint Etienne- 7 square du Clos Saint Léonard- 5 allée des Arènes- 33 rue de la République

Madame BENOIST : « Décision 231 du 6 septembre : j'aurais souhaité avoir plusieurs précisions. La période de la convention est indiquée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : est-ce une erreur de plume ou a-t-elle vraiment démarré ? Si elle a démarré, j'aurais souhaité savoir sur quelles actions ils ont travaillé ? La redevance totale de l'action étant de 81 211€, j'aurais souhaité savoir quelle quote-part revient aux bénéficiaires qui sont embauchés en CDI et qui sont bénéficiaires du RSA? »

Monsieur GUEDRAS : « Les objectifs assignés pour ces bénéficiaires sont : « une reprise d'activité, de réapprentissage des règles de travail en groupe, la revalorisation de l'image et la dynamisation, l'émergence de la mise en œuvre des projets individuels d'insertion professionnelle qui permettent à ces demandeurs d'emploi adultes et jeunes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité, renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante, valoriser les salariés par la sensibilisation de la dimension culturelle, historique et prestigieuse. » Voilà le cadre dans lequel nous travaillons avec eux. En ce qui nous concerne, les bénéficiaires seront plus particulièrement affectés sur des travaux d'entretien et de restauration des remparts. Ils ont déjà travaillé dessus, notamment le jointoiment au mortier de chaux et des travaux de second œuvre dans les édifices à restaurer ou améliorer. Ce ne sont pas des chantiers, c'est de l'entretien assez lourd tel que rejointoyer les pierres du rempart. La redevance totale de l'action s'élève à 81 211€ répartie comme suit : la coordination pour un montant total de 24 500€, un encadrant technique pour un montant total de 33 900€, autres intervenants (comptabilité) pour un montant total de 8 000€ et taxes sur les salaires pour un montant total de 3 000€.»

Monsieur CURTIL : « Tout cela est sous le contrôle de l'ABF, en particulier ce qui relève des interventions sur les remparts donc le mortier de chaux est contrôlé et validé par les autorités DRAC. »

Madame le Maire : « Merci pour cette précision. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame BENOIST : « Décision 256, 257 et 258 : la 257 concerne les assignations qui ont été délivrées par les commissaires de justice (ex huissiers de justice), pour libérer la parcelle, déjà évoquée au précédent Conseil municipal, dont le compte-rendu a été adopté il y a quelques minutes où il avait été indiqué en page 7 que les personnes qui occupaient de manière « illégale »

le terrain étaient parties avant l'audience de plaidoirie. Je voulais savoir si c'était les mêmes qui étaient revenus ? Combien d'assignations ont été délivrées ? Dans la 258, on parle de la rédaction des assignations en référé faites par le cabinet Centaure & Avocats pour un coût de 2 616€ TTC donc j'aurais voulu avoir le coût total de la procédure vu que pour la 256 il y a l'ordonnance de référé qui a été rendue au Tribunal Administratif en date du 5 octobre 2023. J'aurais voulu en savoir un peu plus. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant la 257, je vous confirme qu'ils sont partis avant que la plaidoirie soit tenue et donc le jugement prononcé. Concernant la 258, le montant total de la procédure est de 5 229€. La prestation visée par la décision s'élevant à 2 616€.»

Madame BENOIST : « Pourquoi avoir fait les assignations s'ils étaient partis ? C'était avant l'audience qui n'a pas été maintenue ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'était avant l'audience oui, c'est pour cela que la procédure avait été lancée auparavant. »

Madame BENOIST : « D'accord, et la 256, ce n'était pas la même, ça concernait un cabinet d'architecture. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant la 256, il s'agissait d'un marché qui a été passé concernant la cathédrale Notre-Dame. Le cabinet Olivier WEETS Architecte, qui n'a pas été retenu, a contesté l'attribution du lot à un autre prestataire de sorte que nous avons confié la défense des intérêts de la Ville au cabinet Centaure et Associés. L'audience a eu lieu le 3 octobre et la requête de la société Olivier WEETS a été rejetée. Le juge a condamné cette société au paiement de 1 500€ au titre des frais irrépétibles, c'est-à-dire les frais qui ne sont pas intégrés dans les dépenses et qui généralement correspondent aux frais d'avocat de chacune des deux parties, autrement dit, le coût pour la ville sera amputé de ces frais de 1 500€ auquel le cabinet, qui avait lancé la procédure et qui a été débouté, sera condamné à payer. »

Madame BENOIST : « Donc le coût total de la procédure, des honoraires d'avocats, s'élève à 1500€ ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Au total c'était 4 100€ mais 1 500€ seront remboursés par le cabinet qui a été débouté. »

Véronique PRUVOST-BITAR : « Décision 251 : 2 questions principalement ; quels sont les travaux qui sont inscrits dans le cadre du PPI dont on nous parle ? Qu'est-ce qui impose d'augmenter de 200 000€ le montant de 500 000€ ? Et le fait de modifier le marché public de 200 000€, est-ce que c'est légal ? Est-ce qu'il ne fallait pas faire un nouveau marché public ? »

Monsieur GUEDRAS : « Si nous avons augmenté, c'est que c'est légal. Il s'agit principalement des travaux de couverture et d'étanchéité. C'est un marché passé pour différents établissements. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais 700 000€ c'est énorme ! Cela concerne quel bâtiment ? » »

Madame le Maire : « Le Presbytère, l'Argilière, Orion »

Monsieur GUEDRAS : « Refaire les couvertures et l'isolation c'est énorme aussi ! Bien entendu on peut donner la liste exacte. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, on peut avoir la liste exacte avec la somme pour chacun des bâtiments ? »

Madame la Maire : « Oui, Monsieur COPPEAUX, le Directeur des Services Techniques, nous dit que ça a été présenté à la commission d'appel d'offre. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une question qui concerne plusieurs décisions. On se posait la question de savoir pourquoi on a des décisions sur des conventions qui sont antérieures à la date de la décision ? Par exemple, la 231 : « convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 » et cette décision date du 6 septembre. Logiquement, on devrait avoir une décision antérieure à la convention. « Décision 246 du 22 septembre pour une convention qui aura lieu du 1^{er} septembre 2023 au 31 août », donc la convention débute au 1^{er} septembre et la décision date du 22 septembre. Normalement la décision doit être antérieure ? Décision 226, « contrat avec la société AGORA », la décision est du 1^{er} septembre mais le contrat prend effet au 1^{er} mai 2023. »

Madame le Maire : « C'est du renouvellement et ça ne prêche pas à conséquence. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On ne pouvait pas prévoir que ça s'arrêterait au 1^{er} mai 2023 et prendre des décisions auparavant ? Ça ne fait pas professionnel ! »

Madame le Maire : « Si tu critiques les services de la ville, fais-le ouvertement. D'ailleurs j'en profite, parce que tout à l'heure je vous ai parlé de la situation de la place Saint-Frambourg et j'avais demandé qu'on me fasse un récapitulatif pour ne rien oublier et évidemment, les services ne sont pas dans l'autocongratulation, mais je voudrais vraiment les remercier pour leur réactivité et celle de Marie-Christine ROBERT aussi qui était sur place. Que ce soit les services techniques, la police municipale, le service communication, le service social, ils ont été remarquables. La médiathèque que je suis passée remercier hier parce qu'ils ont apporté des cafés. J'ai surtout envie de les féliciter ce soir et pas de les critiquer. Le service juridique aussi, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et aussi les pompiers, les sauveteurs de l'Oise, la gendarmerie, je les remercie de tout cœur. D'ailleurs, nous avons fait une réunion de crise hier à la Mairie et nous avons été félicité par les pompiers et la gendarmerie. Je tenais à le relever, tu m'en donnes l'occasion. Donc une histoire de date de convention quand on parle de renouvellement... nous tenons compte de la remarque. Y-en-a-il d'autre ? »

Madame BENOIST : « La décision 235 : sur quoi portait l'erreur matérielle ? »

Madame le Maire : « Sur le tarif du parking pour la Résidence Thomas Couture : il est passé de 31 à 35€. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision 240 : je suis étonnée de voir qu'il y a une convention d'occupation d'une salle municipale pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin d'y tenir la présentation du livre « Senlis Racines et Avenir » du vendredi 27 octobre au lundi 30 octobre puisque j'ai reçu ce matin, dans ma boîte aux lettres, une invitation pour une présentation de ce livre le 19 novembre ; y-a-t-il eu 2 présentations ? »

Madame le Maire : « Non, la date a été reculée à la demande de l'éditeur. Il y a bien eu une autorisation accordée pour cette date-là qui a été modifiée mais ça donnera lieu à une autre décision. »

Madame REYNAL : « Bonsoir, concernant la décision 246 : la convention d'occupation du stand de tir par le CNFPT, j'aurais voulu savoir s'il y a d'autres conventions concernant le stand de tir et avec qui ? »

Madame le Maire : « Oui il y en a d'autres, on accueille des policiers municipaux d'autres communes. Vous voulez des précisions ? On pourra vous les donner. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Sur la décision 271 : apparemment, il y a une modification avec la société COLAS qui est relative aux travaux d'entretien de voirie avec des conséquences financières ; il y a une clause, lorsque les prix des matières premières seront devenus stables. Quelles sont les conséquences financières ? »

Monsieur GUEDRAS : « Ce n'est pas particulièrement pour un chantier, c'est défini 3 ans à l'avance et au moment où nous en avons besoin, nous prenons les barèmes qui sont à jour à ce moment-là. C'est pour ça que les barèmes sont révisés chaque année en fonction des charges de matière première et des différents indices. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc à la fin de l'année, on saura quelles sont les conséquences financières et quelles sont les augmentations par rapport à ce qui était prévu ? »

Monsieur GUEDRAS : « Non, ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se présente. Lorsqu'on dit, par exemple, on va faire une rue : on ne fait pas le devis de la rue tous les ans pour comparer si ça a augmenté ou pas, c'est au moment où on fait le devis qu'ils appliquent les barèmes du marché majoré des indices. Maintenant dire, si on l'avait fait l'année d'avant ça aurait été moins cher, on le faisait l'année d'après ça serait plus cher, c'est tout ce que l'on peut dire mais il n'y a pas de différence, on applique le barème au moment où on en a besoin. »

N° 04 - Désignation d'un référent déontologue auprès des élus locaux

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R1111-1-A, R1111-1-B, R1111-1-C, R1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (NOR : IOMB2224141A)

Les collectivités territoriales sont tenues de désigner un référent déontologue chargé d'apporter à tout élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Les principes énoncés dans la Charte de l'élu local sont les suivants :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le choix s'est porté sur Me MARY, ancien conseiller d'Etat et rapporteur auprès de la commission nationale de déontologie.

Durée de la convention : La convention est prévue pour une durée de 1 an.

Modalités de saisine du référent déontologue : Chaque élu pourra saisir le référent déontologue d'une demande d'avis portant sur la mise en application de la Charte de l'Elu local, par courriel ou par téléphone. Sauf urgence manifeste, dans un délai de 72h à compter de la réception de sa saisine, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si la question posée est recevable (c'est-à-dire si elle est en lien avec les missions confiées au référent déontologue) en s'assurant que la question porte bien sur tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local et concernant directement la situation de l'élu qui l'a saisi. Si la demande d'avis est jugée irrecevable, un avis motivé d'irrecevabilité est rendu et adressé à l'élu. En cas d'urgence manifeste, le référent déontologue adapte sa promptitude à accuser réception au regard des circonstances qui lui sont présentées, afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

Conditions dans lesquelles les avis sont rendus : Le référent déontologue rend son avis en principe sous 15 jours calendaires suivants sa saisine, sous réserve de la recevabilité de la demande. Des échanges téléphoniques ou courriels peuvent avoir lieu entre l'élu et le référent déontologue. Lorsque cela se justifie par les circonstances de l'affaire, une (ou plusieurs) réunion(s) en présentiel(le) peut/peuvent être organisée(s). L'avis du référent déontologue, communiqué par défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, est construit de la manière suivante :

- Rappel de la date, du mode de la saisine et des circonstances qui lui ont été présentées ;
- Présentation des règles de droit applicables et des illustrations jurisprudentielles éventuelles ;

- Application de la règle au cas d'espèce ;
- Synthèse mise en exergue valant recommandation ;

En cas d'urgence manifeste et signalée, le référent déontologue adapte sa promptitude à rendre un avis au regard des circonstances qui lui sont présentées afin de donner tout effet utile à la demande d'avis pour laquelle il est saisi.

Moyens mis à la disposition du référent déontologue : Il n'est pas spécifiquement prévu de moyens matériels mis à disposition du référent déontologue. Néanmoins, en cas de besoin, la commune mettra une salle à disposition du référent déontologue s'il s'avère nécessaire de tenir une réunion en présentielle.

Indemnisation : Le référent déontologue sera rémunéré à la vacation, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022. L'indemnité de vacation est fixée à 80 euros TTC par dossier. Par ailleurs, les frais de transport et d'hébergement éventuels seront pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il faut entendre par « dossier » :

- Une même question posée par plusieurs élus ne constitue qu'un seul dossier ;
- Plusieurs questions posées par un ou plusieurs élus constituent plusieurs dossiers ; sauf à ce que les questions posées découlent en réalité d'une seule et même problématique donnée ;
- Une saisine débouchant sur un avis d'irrecevabilité par le référent déontologue constitue également un dossier
- Une saisine ayant fait l'objet d'un accusé réception constitue un dossier et ce même si l'élue retire sa demande.

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aurais voulu savoir, sur quels critères Maître MARY a-t-il été nommé ? Est-ce qu'il y a une liste ? Comment a-t-il été choisi ? comment s'est faite sa nomination ? »

Madame le Maire : « Il a été choisi sur ses compétences et sur son profil. Nous l'avons choisi parce qu'il a porté à la connaissance de notre collectivités le fait qu'il peut remplir ce rôle. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Comment il a été choisi ? »

Madame le Maire : « Ce sont les services qui nous ont proposé un candidat sur ses compétences. On m'a fait une proposition de quelqu'un qui m'a l'air extrêmement sérieux et compétent. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je présume que des gens sérieux et compétents dans ce domaine-là, il doit y en avoir beaucoup. »

Madame le Maire : « non car c'est quelque chose qui est nouveau et ça se met en place depuis 2022. Les déontologues sont rares et les services ont cherché une personne susceptible de remplir ce rôle. Il n'y a pas de procédure imposée. Actuellement il y a peu de déontologues auprès des élus locaux et c'est un complément d'activité puisque 80€ par dossier ce n'est pas cher payé. Nous avons souhaité le faire parce que ce déontologue sera au service de tous les élus, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition. J'ai fait confiance aux services pour déguster la perle rare. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Me Jean-François MARY en tant que référent déontologue des élus de la Ville de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- a imputé la dépense sur le budget principal de la Ville de Senlis.

N° 05 - Règlement municipal des aides aux associations

Madame ROBERT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

La Ville de Senlis soutient les associations en les accompagnant et en les soutenant dans la réalisation de leurs projets sur le plan financier, matériel et logistique.

A travers ce règlement, la Ville de Senlis souhaite s'engager dans une démarche de clarté, de transparence et d'équité vis-à-vis des associations bénéficiaires.

Ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux association par la Ville de Senlis.

Constituent des subventions au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 et du présent règlement : « les contributions facultatives de toute nature justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire »

Les associations éligibles peuvent formuler trois types de demandes :

- Les subventions de projet : Elles peuvent être demandées pour la réalisation d'une opération spécifique ponctuelle projetée dans l'année qui ne relève pas de l'activité courante de l'association et présentant un intérêt public local, et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.
- Les subventions de fonctionnement : ce sont des aides financières de la Ville à l'exercice des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire, présentant un intérêt public local, et destinées au financement global de l'activité
- Les subventions en nature : les subventions en nature sont notamment, de manière non-exhaustive et pour exemple : la mise à disposition de salles, la mise à disposition d'équipements ou de matériel, la mise à disposition de moyens humains, la prise en charge des fluides ou des prestations de ménage.

Les demandes de subventions devront être formalisées sur le CERFA national « formulaire unique - Demande de subvention » et être remis avant le 30 novembre de l'année n-1. Des précisions complémentaires au CERFA seront demandées afin de permettre l'évaluation des critères d'attribution des subventions (annexe 1)

Par exception, pour l'année 2023, la date de remise des dossiers pourra se faire jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus. Pour les années suivantes, la remise des dossiers devra se faire avant le 30 novembre dans les conditions exposées ci-dessus.

Le règlement annexé à la présente délibération détaille notamment :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de dépôts de la demande d'aide
- Les modalités d'instruction de la demande d'aide
- Les modalités de versement de l'aide
- Les engagements que devront respecter les associations bénéficiaires
- Le contrôle de l'aide

Vu l'avis favorable des commissions culture et manifestations culturelles, éducation, jeunesse et petite enfance, sport, action sociale et proximité réunies en date du 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 octobre 2023,

Madame PRUVOST-BITAR : « Notre groupe est interpellé par cette fiche qui concerne un récapitulatif des critères d'attribution des subventions. Tous ces critères ne peuvent pas être mis sur un même plan d'égalité ; ce qui est primordial, c'est le service rendu à la population. Ce qui nous pose problème est le critère n° 7 ; nous souhaiterions soit qu'il soit annulé ou qu'il soit allégé parce que « existence, complétude et qualité des informations données sur les aides financières et en nature fourni par la Ville », ça nous semble normal que les associations, en assemblée générale, remercient la Ville, parce que c'est de l'argent public. Mais par contre, « la précision dans les documents de communication comme dans les propos publics des dirigeants », ça devient très incisif et ça a un côté grotesque d'aller dans ces détails, d'insister sur les remerciements à la Ville dans tous les documents de communication, les propos des dirigeants. Je pense que nous allons un peu trop loin. »

Madame ROBERT : « Il me paraît logique que les associations, et la plupart le font déjà, remercient la Ville qui les aide et surtout remercient la Ville devant les adhérents lors des assemblées générales. Ces adhérents qui sont des Senlisiens et qui donc bénéficient de l'argent donné par la commune, ce n'est pas du tout incisif. Les associations qui sont de bonne foi et de bonne composition le font déjà. J'ai dit tout à l'heure que ça n'allait pas révolutionner la façon d'agir, c'est aussi bien de la part des associations que de la part de la Ville. C'est simplement qu'il est normal d'entendre un président d'association, lors d'une assemblée générale, devant une cinquantaine ou 400 adhérents senlisiens pour la plupart dire que la Ville met à disposition des locaux, donne de l'argent et qu'on la remercie pour cela. »

Madame REYNAL : « Par conséquent, ce qui est écrit dans ce règlement, c'est que les présidents d'association qui ne remercieront pas la Ville n'auront pas de subventions, c'est ça ? »

Madame ROBERT : « Non pas du tout, c'est indiqué dans les critères. C'est indiqué de cette manière-là : « critère pour les subventions ». Ça ne va pas être mis dans le règlement. Chacun fera en son âme et conscience. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais là, c'est noté comme un critère d'attribution. »

Madame ROBERT : « C'est un critère d'attribution parce que si nous entendons des propos malveillants pour la Ville, peut-être que nous n'attribuerons plus de subventions. Ça n'engagera que le responsable de la commission en question. »

Madame le Maire : « Le critère ne porte pas simplement sur les propos des présidents, il porte aussi et surtout sur les documents qui sont produits par les associations. Vous étiez en train de pousser dans la caricature mais il faut lire l'ensemble. On parle des documents et aussi des propos des dirigeants, il y a les deux. Ce qu'on voit assez couramment, ce sont des documents qui ont été produits grâce aux subventions, avec l'aide d'argent public et dans lesquels la Ville n'est pas mentionnée. Jusqu'à présent, nous n'étions pas assez regardant sur ce critère-là. On s'en rend compte lors des inaugurations de la Région ou du Département par exemple puisqu'ils sont extrêmement exigeants sur la présence de leur logo. Si vous oubliez, lors d'une inauguration par exemple, un logo dans une invitation, je peux vous dire que vous passez un mauvais quart d'heure donc je ne vois pas pourquoi ce que les autres financeurs exigent ne seraient pas naturellement exigé par la Ville. L'argent public est de plus en plus rare et il me paraît tout à fait normal que nous ayons ce type d'exigence à l'égard des associations. Une association n'est pas obligée de demander des subventions à la Ville, certaines préfèrent d'ailleurs leur liberté parce qu'à partir du moment où vous demandez de l'argent public, vous êtes redevable parce que justement c'est de l'argent public. Cela ne me choque absolument pas et je trouve très important de le mentionner parmi les critères. Il y a, comme vous l'avez rappelé, 8 critères principaux, il n'y a pas de pondération dans les critères simplement, nous tiendrons compte aussi de ce critère-là. »

Monsieur CHAPUIS : « J'ajoute qu'il en est de même pour le sponsoring privé. J'ai rarement vu des entreprises qui donnent de l'argent pour les associations, des clubs de foot ou autres et qui acceptent de ne pas se faire nommer. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans les propos publics des dirigeants ? »

Monsieur CHAPUIS : « Ça en fait partie. Aujourd'hui on donne de l'argent public à des associations. Qu'est-ce qui est surprenant d'attendre de cette association de remercier la Ville ? J'ai ma fille qui fait de la danse, chaque année, quand on met à disposition de « M'Laure Danse » le Manège, systématiquement, il y a un remerciement qui est pour la Ville. C'est totalement cohérent, je ne comprends pas qu'on débâte là-dessus. »

Madame REYNAL : « Ça n'est pas ce qui est dit, ce qui est dit c'est que ça devient un critère d'attribution. »

Madame VALLER : « Il faut prendre les propos et les logos. Aujourd'hui c'est un partenariat que la Ville a avec les associations donc c'est normal. »

Monsieur CHAPUIS : « Et c'est une somme de critères qui permettent d'attribuer les subventions. »

Madame ROBERT : « Ce n'est pas CE critère-là qui va définir si nous allons donner ou pas une subvention ; il fait partie des critères et dans ce critère, ce ne sont pas les propos tenus, ce sont les différentes choses dont la communication et dont les propos parce que le support de communication où le logo de la Ville ne figure pas, c'est problématique. »

Madame REYNAL : « D'un aspect pratique : est-ce à-dire que quelqu'un de la Ville va vérifier tous les documents sur lesquels il va falloir apposer le logo de la Ville ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout mais encore une fois, la plupart des associations le font déjà. »

Madame ROBERT : « C'est ce que je disais tout à l'heure, ça ne va pas changer grand-chose mais quelquefois, si c'est oublié, on pourra faire la remarque. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Madame Pruvost-Bitar, je suis surpris que cette question sorte aujourd'hui. Nous avons eu l'occasion d'en discuter 2 fois à l'occasion des commissions qui ont été citées par Marie-Christine Robert, vous n'avez pas du tout abordé ce sujet, c'est dommage, nous aurions pu en débattre notamment en commission finances. Vous avez assisté deux fois à la présentation très détaillée, vous n'êtes pas intervenue. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je vais en commission pour m'informer et je suis en Conseil Municipal pour dire ce que je pense. »

Monsieur REIGNAULT : « Véronique, ce n'est pas très constructif parce que si tu viens dans les commissions juste pour t'informer, une commission est faite pour être constructive et même avec l'opposition puisque vous faites partie de la vie politique. C'est un peu dur. Pour faire des commissions avec toi, je n'ai jamais ressenti ni mépris ni quelque chose de personnel contre toi, ni contre l'opposition. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'expérience prouve qu'elles ne sont pas constructives et qu'à chaque fois que tu dis quelque chose, tu te fais mépriser. Et je ne parle pas de toi en particulier. »

Monsieur REIGNAULT : « Je ne parlais pas de moi, je parlais d'autres collègues qui sont dans les commissions, avec lesquels on a l'habitude de débattre et ça peut devenir constructif si on a envie que ça le soit. »

Madame le Maire : « Je pense qu'en commission les relations sont bonnes. Je ne participe pas à toutes les commissions mais quand j'anime la commission aménagement-urbanisme-développement durable, dans laquelle tout le Conseil Municipal est invité, les relations sont toujours courtoises. Ça ne sert à rien de faire du théâtre ici, ça ne correspond pas à la réalité et je pense qu'on se respecte... heureusement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 contre : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),
- a adopté le règlement municipal des aides aux associations tel qu'annexé à la présente délibération

N°06 - Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie – Protocole d'accord transactionnel

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°7 en date du 6 juillet 2023 portant approbation de la procédure de passation du marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie et attribution à NSI GROUPE,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 octobre 2023,

Considérant que le marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie a été conclu avec NSI GROUPE à compter du 6 août 2023 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3),

Considérant que par courrier en date du 19 octobre 2023, NSI GROUPE a fait part à la Ville de sa volonté de mettre un terme à l'amiable au marché au motif d'un déséquilibre financier important de nature à mettre en péril la poursuite de leur activité sur les bâtiments de la Ville,

Considérant que par la suite NSI GROUPE a sollicité la Ville de Senlis aux fins de conclure un protocole transactionnel visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties dans le cadre du marché public de nettoyage des bâtiments communaux au 7 janvier 2024 0h00,

Considérant que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le protocole d'accord transactionnel, lequel prévaut en cas de contestation, jusqu'au terme précité,

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Monsieur CHAPUIS : « A-t-on déjà lancé l'appel d'offre pour le remplacement ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Tout à fait. »

Madame REYNAL : « C'est assez inhabituel de voir un marché qui s'arrête aussi rapidement, et le fait qu'on ait accepté la transaction c'est parce qu'on était aussi peu satisfait avec la prestation que eux l'étaient avec la façon dont ça se passait ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est vrai aussi. »

Monsieur GUEDRAS : « Nous n'avions pas la qualité de service prévue et ils n'avaient pas amené le matériel qu'il fallait. Ça ne pouvait pas correspondre, eux même se sont retirés, c'est pour cela que nous avons accepté. »

Madame SIBILLE : « Ils voulaient se retirer beaucoup plus vite et ce sont les services qui ont fait ce protocole pour nous laisser le temps de relancer un marché parce qu'on ne peut pas laisser les bâtiments communaux et notamment les écoles sans prestation. »

Monsieur CURTIL : « Le 7 janvier, qu'est-ce qu'il se passe ? »

Madame SIBILLE : « La procédure est lancée donc on aura un nouveau prestataire à partir du 8 janvier. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes du protocole d'accord transactionnel, à intervenir entre la Ville et NSI GROUPE, tel que joint,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à procéder à ses exécution et règlement.

Monsieur GAUDUBOIS : « Je peux juste apporter une petite précision, la CAO concernant ce marché a été programmé le 6 décembre. »

N° 07 - Délégation de service public du service de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Senlis – Décision sur le choix de l'entreprise et du contrat

Monsieur GUEDRAS : « Préalablement, et avec l'autorisation de Madame le Maire, je vais répondre à la question qui m'a été posée au sujet des couvertures et de l'augmentation du PPI dans le détail puisqu'il m'a été donné par les services. En ce qui concerne le scolaire, cela correspond à la toiture de Séraphine Louis pour 340 000€, Anne de Kiev pour 290 000€, Orion pour 110 000€ et l'étanchéité du toit terrasse de Brichebay pour 80 000€. Au niveau du Pôle d'Echange Multimodal, il y a 130 000€ pour les annexes, pour le tennis de table, il y a 120 000€, pour le centre de rencontre de l'Obélisque, il y a 120 000€, au titre du voyage au temps des 1^{er} rois de France pour la couverture de Saint-Pierre, il y a 200 000€ auquel viendra s'ajouter la cathédrale dont les travaux ne sont pas encore définis donc il y aura vraisemblablement de nouveau une modification du PPI. L'ensemble est d'1 390 000€ sur 2 ans et vous arrivez aux 700 000€ annuel tel qu'on vous l'a présenté. »

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.1121-1 et L.1121-3 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, approuvant le principe de la concession du service public de collecte et de transport des eaux usées ;

Vu l'avis public à la concurrence envoyé 17 mars 2023 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée et plateforme de marchés publics :

- Le BOAMP (Bulletin officiel des Marchés Publics),
- Le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- Le Moniteur,
- www.e.marchéspublics.com (Edematis).

Vu les avis de la Commission de Délégation du Service Public en date du 05 mai 2023, du 22 mai 2023 et du 05 octobre 2023 ;

Vu la présentation faite en commission Finances du 19 octobre 2023 ;

Vu le rapport de Madame le Maire sur le choix du délégataire proposant de retenir la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) comme Concessionnaire sur le périmètre de la Ville de Senlis ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes transmis aux Conseillers Municipaux le 20 octobre 2023 conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante le projet de contrat de concession ainsi que ses annexes ;

Considérant qu'au terme des négociations, l'autorité exécutive a jugé que l'offre de la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) est à même d'apporter les garanties techniques et financières quantitativement et qualitativement permettant d'assurer la continuité du service et l'équilibre du contrat ;

Considérant les raisons de ce choix exposées dans le rapport de la Commission de délégation de service public annexé à la présente ;

Considérant que le contrat a pour objet, la gestion de l'ensemble du service public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement ;

Considérant que sa durée étant de douze (12) ans, du 1^{er} février 2024 et fin le 31 janvier 2036 ;

Considérant que le contrat comprend l'ensemble des missions nécessaires à l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la continuité du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales ;

Considérant que le contrat comprend également, des options techniques d'amélioration des ouvrages d'assainissement ;

Considérant les engagements formulés par le Délégué dans le contrat ;

Considérant que la rémunération du concessionnaire définit dans le contrat comme suit :

Au titre des eaux usées, la rémunération comprend :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement soit 6,25 €HT/semestre ;
- Une part variable proportionnelle à la consommation auprès des usagers et correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif pour les montants suivants :

Tranches de consommation (m ³)	Tarifs de base de délégataire (€HT/ m ³)
Tranche 1 : 1 - 30 m ³	0,6530 €HT/ m ³
Tranche 2 : 31 - 120 m ³	1,0166 €HT/ m ³
Tranche 3 : > 120 m ³	1,1214 €HT/ m ³

Au titre des eaux pluviales :

Une rémunération semestrielle de 28 000 € HT, versée par la Ville pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Au titre des prestations rendues aux abonnés :

- Réalisation ou modification d'un branchement neuf, selon des prix définis dans le bordereau des prix,
- Réalisation d'un diagnostic assainissement pour une cession d'un bien, selon le prix défini dans le contrat,
- Pour les usagers industriels, la redevance perçue par le délégataire est définie dans des conventions de déversement industriel.

Les tarifs Délégataire ci-dessus, sont indexés semestriellement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet par application de la formule de révision des prix définie dans l'article 41 du projet de contrat ;

Madame REYNAL : « Merci Daniel, la présentation était très claire. Sur le sujet précédent je voulais revenir sur la réponse à la question sur le détail des 700 000€ de couverture. Est-ce que j'ai bien compris : il y a une partie qui est consacrée aux panneaux solaires à l'école Séraphine Louis ? »

Monsieur GUEDRAS : « Non, nous sommes en couverture d'étanchéité. »

Madame REYNAL : « D'accord, et il n'y avait pas le presbytère dans la liste ? »

Monsieur GUEDRAS : « Non, c'est déjà engagé. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le choix de la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) comme Délégué pour le service de l'assainissement collectif et la collecte des eaux pluviales pour la Ville de Senlis ;
- a approuvé le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Ville de Senlis et la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} février 2024, soit jusqu'au 31 janvier 2036 ;

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et la collecte des eaux pluviales ainsi que le règlement du service d'assainissement collectif annexé au contrat ;
- a autorisé Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : « Vous voyez que vos 2 ans de travaux ont été récompensés. Félicitations à tous ceux qui se sont impliqués pendant 2 ans dans ce dossier. »

Monsieur GUEDRAS : « Je voudrai aussi apporter mes remerciements. C'est un gros investissement, nous y avons passé des journées mais j'en connais une qui y a passé des nuits ! Le cabinet Merlin est un très bon choix ; c'est un grand spécialiste et il nous a particulièrement aidés et assistés dans cette négociation. »

N° 08 - Redevance assainissement 2024

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 octobre 2023 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement avec la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) entrant en vigueur au 1^{er} février 2024, pour une durée de 12 ans, et ses nouveaux tarifs de rémunération ;

Considérant, la volonté de la Ville de garder un tarif progressif à vocation sociale, et un prix de l'assainissement constant pour une facture moyenne de 120 m³ ;

Considérant que les tarifs proposés pour la redevance assainissement communale permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'assainissement.

Madame REYNAL : « L'important est que le tarif de l'assainissement reste constant et aussi que la Ville de Senlis continue à proposer la première tranche. On commence à se rendre compte qu'il y a plein de municipalités qui commencent à faire ça pour aider les familles et les contribuables les plus précaires et ça fait un certain temps que pour l'eau et l'assainissement, il y a un tarif pour les premiers 30m³. »

Monsieur GUEDRAS : « Je ne l'ai pas précisé parce que pour moi c'était sous-entendu. On donne généralement la base de 120m³, c'est le chiffre qui est habituellement pris dans les différents calculs. En réalité, la consommation moyenne d'un habitant senlisien est aux alentours de 90 à 92m³. Nous gardons donc nos 3 tranches ; la première tranche va jusqu'à 30m³, la seconde : de 30 à 120m³ et la troisième : supérieure à 120m³. »

Madame le Maire : « Ce système de tranche a été maintenu pour inciter les familles à moins consommer d'eau, ce qui est la réalité puisqu'aujourd'hui, la moyenne annuelle est autour de 90m³ et non plus 120m³. Cependant, ça peut aussi être un peu pénalisant pour les familles nombreuses et le Centre Communal d'Action Sociale le sait bien : il y a un système d'aide de « chèque-eau » Veolia qui est maintenu dans le contrat pour aider les familles qui ont du mal à payer les factures d'eau. »

Monsieur GUEDRAS : « Sans rappeler la loi qui est passée selon laquelle on ne peut plus couper l'eau. Pour compléter cette affaire sociale, le fait d'avoir un tarif de 30m³ peut être absorbable en divisant ses consommations sans avoir à faire des dettes. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les nouveaux tarifs de la redevance communale d'assainissement conformément au tableau suivant ;

Redevance assainissement (en € par m ³)	
Tranche 1 : 1 - 30 m ³	0,1013 €HT/m ³
Tranche 2 : 30- 120 m ³	0,7133 €HT/m ³
Tranche 3 : > 120 m ³	1,1278 €HT/m ³

- a décidé que ces tarifs seront applicables dès la mise en place de la nouvelle Délégation du Service Public de l'assainissement collectif au 1^{er} février 2024.

N° 09 - Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages d'assainissement

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R2333-121 à R2333-123 ;

Vu l'article 47.2 du contrat de Délégation de Service Public du Service Public d'assainissement sur le territoire de Senlis qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2024 ;

Vu la présentation lors de la commission finances réunie le 19 octobre 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'assainissement donne lieu au versement d'une redevance annuelle, par l'exploitant du service d'assainissement ;

Considérant que la Ville, propriétaire du domaine public en fixe le montant dans la limite maximale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Considérant que les recettes perçues au titre de l'occupation du domaine public présentent un caractère domanial et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Monsieur CURTIL : « Qui a la charge de cette redevance ? »

Monsieur GUEDRAS : « Veolia. »

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai que ça n'a pas été précisé. »

Monsieur GUEDRAS : « Ils nous louent les canalisations. »

Monsieur CURTIL : « D'accord. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages d'assainissement ;
- a fixé le montant de cette redevance comme suit ;
 - 30 € par kilomètre de réseau (hors branchements) ;
 - 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors regards des réseaux d'assainissement).
- a approuvé le principe de la révision annuelle comme défini par les dispositions réglementaires ;
- a autorisé Mme le Maire à procéder au recouvrement de cette redevance auprès de l'exploitant du service d'assainissement, et d'inscrire annuellement cette recette au budget principal de la Ville.

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »

- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« La ville de Senlis a adopté un nouveau règlement local de publicité (RLP) en 2022 assez contraignant. Cependant les enseignes lumineuses, les panneaux et autres bâches publicitaires envahissent toujours plus la ZAE. Alors pourquoi avoir adopté ce règlement ? Quel intérêt y a-t-il à dépenser du temps et de l'argent public à produire ce RLP pour ne pas le mettre en œuvre ? »

Le règlement local de publicité, approuvé en 2022, n'a pas vocation à être plus ou moins contraignant mais à réguler la publicité et les enseignes de façon à autoriser aux entreprises et commerçants locaux des supports de communication et de visibilité compatibles avec la particularité patrimoniale de Senlis afin d'éviter des supports d'affichages sauvages et peu qualitatifs. Un travail est en cours au sein des services de la Ville afin de mettre à disposition de ces professionnels des documents pédagogiques adaptés.

Pour rappel, préalablement à l'entrée en vigueur du RLP, la publicité sur Senlis était uniquement réglementée par le code de l'environnement et de fait interdite car illégale en site inscrit et en abords de monuments historiques. La police de la publicité, auparavant compétence du préfet, m'a été transmise dès l'entrée en vigueur du RLP. De ce fait, des contrôles sur des dispositifs illégaux installés postérieurement à l'entrée en vigueur du RLP ont déjà été effectués par les services de la Ville. Des infractions ont été relevées et des démarches amiables ont été engagées, et certaines transmises au Procureur de la République. Certaines infractions font également l'objet de sanctions financières directement redevables à la Ville sous forme d'astreintes administratives.

Concernant les dispositifs implantés antérieurement à l'entrée en vigueur du RLP, la loi laisse à leur propriétaire un délai de 2 ans pour se mettre en conformité, soit jusqu'en 2024. Dans le cas où ces dispositifs ne seraient pas retirés à l'issue de ce délai, le service urbanisme se tient à l'écoute de tout signalement et entamera les procédures à appliquer.

Question n° 2

« Quel est le règlement de circulation des véhicules lourds dans le centre historique ? »

La circulation des véhicules est interdite dans le centre-ville.

Néanmoins, certains chauffeurs sont induits en erreur par les indications de leur GPS, et sans prêter attention à la signalisation routière, s'engagent dans les rues du centre-ville et se retrouvent rapidement en difficulté.

La police municipale intervient systématiquement afin de guider et d'escorter des véhicules trop imposants. Elle a pour consigne de les verbaliser.

Je rencontre la semaine prochaine Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, et j'aborderai avec lui cette problématique spécifique.

Question n° 3

« Quelles sont les études qui ont été réalisées dans le cadre de l'action cœur de ville ? »

Depuis 2018, Senlis est inscrite dans le dispositif Action Cœur de Ville, dont l'un des objectifs est d'apporter un accompagnement renforcé en ingénierie aux collectivités de taille moyenne. Celui-ci doit permettre d'améliorer les prises de décisions pour les projets et accélérer la réalisation de ces derniers.

Voici une liste des études qui ont été réalisées dans le cadre d'ACV et de la convention signée par la Ville et ses partenaires en novembre 2018 :

- ✓ Diagnostic territorial en amont de la convention (Oise les Vallées),
- ✓ Etude pour la faisabilité d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU (Oise Les Vallées),

- ✓ Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain),
- ✓ Etude de faisabilité pour la restructuration de l'îlot Anne de Kiev (Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude de faisabilité pour la programmation et le déplacement du conservatoire de musique et de danse (Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude diagnostic et audit énergétique du patrimoine communal - Proposition de plan d'action (Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude de faisabilité / opportunité Smart City (Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude de solution numérique commerce (réalisée par la CCSSO – Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude d'inventaire des logements vacants et des copropriétés en centre historique (Oise les Vallées),
- ✓ Etude de pré-programmation pour la valorisation du patrimoine historique monumental de Senlis (Accompagnement Région),
- ✓ Etude de scénographie pour la valorisation du parc du château royal (Accompagnement Région et Banque des Territoires),
- ✓ Etude diagnostic climatique pour le portail ouest de la cathédrale (Accompagnement Banque des Territoires),
- ✓ Etude de diagnostic et faisabilité pour la restructuration et la réhabilitation de l'hôtel du Vermandois,
- ✓ Etude de maillage cyclable à l'échelle communale (Accompagnement du PNR).

Madame REYNAL : « Le Vermandois, c'était la Banque des Territoires aussi ? »

Madame le Maire : « Non, c'était nous avec une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Subvention obtenue à hauteur de 50% de l'étude par la DRAC. »

N° 11 - Motion relative au site de Senlis du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Senlis (GHPSO)

Madame le Maire : « Je voulais vous proposer de voter une motion relative au site de Senlis du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise : le GHPSO. Une consultation non programmée a ouvert sur le site de Senlis. C'est un service qui va être utile aux habitants. La motion est l'occasion de saluer les efforts qui sont faits par la direction de l'hôpital et par l'Agence Régionale de Santé mais ça permet aussi de rappeler que ça n'est pas suffisant et qu'Isabelle Gorse-Caillou et moi-même continuons de porter un certain nombre de demandes formulées à l'occasion du dernier conseil de surveillance où le projet médico-soignant 2023-2028 nous a été présenté. Synthétiquement, l'objectif de cette motion est de vous faire part des avancées mais aussi des demandes que nous continuons et que nous continuerons à porter. »

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni le 9 novembre 2023, souhaite à nouveau attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réouverture d'un service des urgences au sein de l'hôpital de Senlis. Sa fermeture qui avait été présentée comme temporaire, se prolonge depuis presque deux ans.

Lors du Conseil de surveillance du 12 octobre dernier, nous avons pris connaissance du projet médico-soignant 2023-2028, qui précise que « la pérennisation définitive d'une ligne de SMUR du site de Senlis est un objectif principal du GHPSO ». De plus, l'accueil d'urgences est pensé en deux temps : à court terme, l'hôpital de Senlis, a ouvert depuis le 6 novembre dernier un service de consultations médicales sans rendez-vous du lundi au vendredi de 10h à 18h. Ce nouveau service, le C3S (consultations de soins, de santé, de Senlis), prend en charge les adultes et les enfants (âgés de plus de 3 ans) ayant besoin d'une consultation médicale pour les pathologies de médecine générale courante.

A long terme, il s'agit de travailler sur les scénarios de réouverture des urgences. En outre, il est prévu que la chirurgie ambulatoire (orthopédique, digestive, urologique...) soit développée.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir été entendu sur des points importants par les représentants de l'ARS et de la direction de l'hôpital. Ainsi, il avait été question d'un transfert de lits de gériatrie aigüe vers Creil auquel nous étions formellement opposés, ce qui ne sera finalement pas le cas. En revanche, le projet médico-soignant mentionne que le service de cardiologie de Creil devrait gagner des lits, alors que celui de Senlis développerait quant à lui une offre d'hôpital de Jour (HDJ) en médecine incluant de la cardiologie. Cela nous paraît insuffisant et nous soulignons l'importance de conserver des lits de cardiologie et d'assurer le recrutement de spécialistes.

En conclusion, le conseil municipal demande solennellement :

- ✓ la confirmation de réouverture au plus vite du service des urgences
- ✓ dans l'attente, une amplitude horaire plus large du C3S (10h – 22h)
- ✓ le maintien des lits de cardiologie
- ✓ la réouverture de l'hôpital de jour de chimiothérapie

- ✓ la confirmation du développement de la chirurgie ambulatoire
- ✓ une plus grande régularité de la tenue des consultations non programmées de pédiatrie afin de donner aux patients une visibilité sur les agendas de prise de rendez-vous

Il en va de l'intérêt et de l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Madame le Maire : « Pouvons-nous adopter cette motion en l'état ou avez-vous des ajouts à faire ou des remarques ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « On ne peut que se féliciter de cette motion, bien entendu, on va la voter. Du 13 juillet au 13 octobre l'ARS a lancé une consultation des collectivités territoriales et le Comité de Défense en a informé les Maires parce qu'il y a des consultations qui sont lancées par l'ARS mais personne n'est au courant donc c'est un peu embêtant. Le Comité de Défense a donc informé les 104 mairies des 4 communautés de communes qui, historiquement, adressaient les patients de leur territoire à l'hôpital de Senlis. Un certain nombre a répondu et a voté en Conseil Municipal, avant le 13 octobre pour tenir compte de la date de la consultation. C'est, en effet, une très bonne chose. Ce que je voulais préciser, c'est que concernant la gériatrie aigüe, il y a le maintien de la gériatrie aigüe à Senlis - puisque ça fait partie de la filière gériatrique de Senlis- mais ce que Monsieur Rio, le directeur, nous a dit c'est qu'il y aura également l'ouverture d'un service de gériatrie aigüe à Creil. »

Madame le Maire : « Tout à fait, on ne peut pas l'empêcher non plus. C'est très bien et ça répond au besoin de la population. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est tout à fait normal qu'il y ait un service de gériatrie, c'est un service de proximité. Parallèlement, ça nous semble aussi normal qu'il y ait un service de cardiologie à Senlis. On va nous dire qu'il n'y a pas le même plateau technique qu'à l'hôpital de Creil mais tous les patients cardiaques ne nécessitent pas une coronarographie en urgence ni une scintigraphie myocardique en urgence donc il est tout à fait possible, en toute sécurité, de maintenir un service de cardiologie à Senlis. Encore faut-il que le cardiologue qui existe actuellement ne soit pas seul parce que le fait qu'il soit seul ne permet pas d'avoir une continuité du service, ce qui est un gros problème dans un hôpital. Le Comité de Défense a écrit récemment au directeur de l'ARS et au directeur de l'hôpital afin de mener une procédure d'embauche d'au moins un cardiologue parce que ce service de cardiologie devrait être maintenu mais également développé. J'en ai parlé avec le cardiologue et il serait intéressant, au vu de la population de notre territoire, de développer la prise en charge de l'insuffisance cardiaque par exemple. »

Madame le Maire : « Oui, nous sommes intervenus aussi sur ce point lors du conseil de surveillance, effectivement, le cardiologue en question a pu s'exprimer puisqu'il est au conseil de surveillance et on sent qu'il demande pour les patients, de ne plus être seul et qu'il y ait au moins un recrutement pour pouvoir maintenir ce service de proximité à Senlis. Ça a été le cri du cœur lors de ce conseil de surveillance parce que, quand j'ai évoqué cette situation, il n'a pas pu s'empêcher de témoigner de cette volonté de maintenir ce service essentiel sur le site de Senlis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il est particulièrement sollicité par les médecins de ville et les patients apprécient beaucoup que leur médecin traitant ait un contact (parce qu'on se plaint que les médecins de ville ne connaissent pas les médecins hospitaliers, n'ont pas de contact avec eux ou ne peuvent pas les contacter directement) si justement, il y a bien un médecin à l'hôpital que les médecins de ville peuvent contacter directement et facilement, c'est lui donc supprimer son service serait vraiment regrettable puisqu'on essaie de développer la collaboration Ville-Hôpital et là où justement elle existe, on veut la supprimer. Je profite d'avoir le micro pour inviter chacun d'entre nous à une réunion publique que le Comité de Défense de l'hôpital organise le lundi 20 novembre à partir de 19h à la salle de l'Obélisque et j'en profite pour remercier la Ville de la mise à disposition de la salle, ce que je ne manque pas de faire à chaque fois, mais je dois dire que je n'ai pas à poser le logo de la Ville sur les affiches qui seront collées sur les panneaux de la Ville. »

Madame le Maire : « On ne t'en demande pas tant. Je te remercie de remercier la Ville mais le lundi, pour nous, c'est compliqué puisque c'est le soir du bureau municipal, j'espère qu'il y aura un élu qui sera là mais ce n'est pas un soir pratique ni pour moi, ni pour les adjoints. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je dois dire que nous avions choisi une autre date, le 16 novembre mais nous avons été obligés d'y renoncer puisqu'il y avait le conseil communautaire qui a finalement été annulé mais après qu'on ait eu l'accord de la salle. Ce n'est pas aussi simple d'avoir la salle de l'obélisque et vu le nombre de personnes qui participent, qui sont en général 120-150, nous n'avons pas d'autres choix que la salle de l'Obélisque. Personnellement, ça ne m'arrangeait pas que ce soit le lundi. »

Madame le Maire : « Tu voudras bien m'excuser mais je ne pourrais pas venir ce soir-là mais je pense qu'il y aura une représentation de notre groupe. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tous cas, chacun ici est invité à cette réunion le 20 novembre à 19h, salle de l'Obélisque. Merci à vous de diffuser l'information. »

Madame le Maire : « Merci à vous. Je voulais préciser que j'ai participé à cette concertation au sein de l'Union des Maires de l'Oise puisque je suis au bureau de l'Union des Maires de l'Oise et que j'ai apporté ma contribution dans le texte que l'Union des Maires de l'Oise a fait remonter à l'Agence Régionale de Santé. Ce n'est pas simplement la question du GHPSO, c'est beaucoup plus large par rapport aux problématiques d'offre de soins dans le département et de désertification médicale, de difficultés encore plus grande que la nôtre d'accéder à l'offre de soins parce que, dans le schéma régional d'organisation de la santé, que je vous invite à lire, on se rend compte que la situation des Hauts-de-France est critique. Quand on parle de prévention par exemple, qui est une priorité du schéma, prévention sans médecins, c'est difficile. Je ne sais pas comment on peut résoudre ce problème qui est aussi géographique, mais il est posé. »

Madame REYNAL : « Je voulais rajouter, merci d'avoir mis cette motion à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je souscris à tout ce que vous avez dit. Dans l'intérêt de ne pas être polémique et puisque ça ne nous concerne pas vraiment, est-ce que vous accepteriez, dans la rédaction de la motion, de retirer la phrase « Et comme évoqué dans le courrier signé par 29 élus », courrier que nous n'avons pas eu ni vu et qui ne change pas grand-chose à cette motion. Emanant du Conseil Municipal de Senlis, la motion est effectivement très intéressante et engageante, je pense que ce serait plus logique d'enlever ça pour ne pas être polémique. »

Madame le Maire : « Oui d'accord, pas de problème. C'était dans la compréhension globale, comme on introduisait des notions nouvelles par rapport au paragraphe du dessus, c'était de faire référence à ce courrier dans lequel il y avait par exemple la demande d'hôpital de jour de chimiothérapie. C'était plus pour expliciter le fait qu'il y ait d'autres items que ceux qui étaient présentés dans les paragraphes du dessus mais il n'y a pas de souci. »

Madame REYNAL : « Je comprends puisque vous l'avez signé et dans le courrier de couverture que vous allez envoyer à l'ARS vous pouvez tout à fait le signaler. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de souci si tout le monde est d'accord, je retire cette partie de phrase. »

Madame REYNAL : « Merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est prononcé en faveur de cette motion.

Madame le Maire : « Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2023. Merci et à bientôt. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h55.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR